



Doc. 15204
25 janvier 2021

Les juges doivent rester indépendants en Pologne et en République de Moldova

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, au paragraphe 12.4, insérer la phrase suivante à la fin du paragraphe:

«Ce même procureur général/ministre de la Justice supervise directement le Service des affaires internes du parquet national qui a poursuivi des juges ayant pris position en faveur du droit européen – ces poursuites étant souvent basées sur des spéculations et rarement sur des preuves».

Déposé par:

ŚMISZEK Krzysztof, Pologne, SOC
BOROWSKI Marek, Pologne, PPE/DC
GASIUK-PIHOWICZ Kamila, Pologne, PPE/DC
GAVAN Paul, Irlande, GUE
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
NOWACKA Barbara, Pologne, NI

1. 2021 - Première partie de session

